



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction
départementale
des Territoires
et de la Mer

Service DMLDD

Unité Cultures marines
et Pêche

3 rue du Maréchal Foch 17320 Marennes
Quai de Marans 17000 La Rochelle

Pêche maritime de loisir des poissons migrateurs

Fiche 6

Certaines espèces font l'objet d'une réglementation spécifique

Anguille

Application du plan de gestion anguille (arrêté ministériel du 29 septembre 2010).

Pêche maritime des anguilles de moins de 12 cm interdite.

Anguille argentée

- *pêche interdite toute l'année.*

Anguille jaune

- *pêche autorisée du 1^{er} mai 2012 au 30 septembre 2012*

La pêche est interdite de nuit, une demi-heure après le coucher et une demi-heure avant le lever du soleil

Civelle

- *Pêche interdite.*

Lamproie marine

- *Dates d'ouverture*

du 1^{er} janvier au 15 juin et du 1^{er} décembre au 31 décembre.

Lamproie fluviatile

- *Dates d'ouverture*

du 1^{er} janvier au 15 avril et du 15 octobre au 31 décembre.

Saumon et truite de mer

- *pêche interdite.*

Esturgeon (*ascipencer sturio*)

- *pêche interdite.*

Il est strictement interdit aux pêcheurs de loisir de vendre le produit de la pêche.

Seuls les marins pêcheurs professionnels, inscrits sur un rôle d'équipage et détenteurs d'une licence CMEA peuvent vendre le produit de leur pêche.

Cette fiche est un outil de documentation. Elle n'engage pas la responsabilité de l'administration.

Mise à jour 14 février 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction
départementale
des Territoires
et de la Mer

Service DMLDD

Unité Cultures marines
et Pêche

3 rue du Maréchal Foch 17320 Marennes
Quai de Marans 17000 La Rochelle

Pêche maritime de loisir des poissons migrateurs

Fiche 6

Certaines espèces font l'objet d'une réglementation spécifique

Anguille

Application du plan de gestion anguille (arrêté ministériel du 29 septembre 2010).

Pêche maritime des anguilles de moins de 12 cm interdite.

Anguille argentée

- *pêche interdite toute l'année.*

Anguille jaune

- *pêche autorisée du 1^{er} mai 2012 au 30 septembre 2012*

La pêche est interdite de nuit, une demi-heure après le coucher et une demi-heure avant le lever du soleil

Civelle

- *Pêche interdite.*

Lamproie marine

- *Dates d'ouverture*

du 1^{er} janvier au 15 juin et du 1^{er} décembre au 31 décembre.

Lamproie fluviatile

- *Dates d'ouverture*

du 1^{er} janvier au 15 avril et du 15 octobre au 31 décembre.

Saumon et truite de mer

- *pêche interdite.*

Esturgeon (*ascipencer sturio*)

- *pêche interdite.*

Il est strictement interdit aux pêcheurs de loisir de vendre le produit de la pêche.

Seuls les marins pêcheurs professionnels, inscrits sur un rôle d'équipage et détenteurs d'une licence CMEA peuvent vendre le produit de leur pêche.

Cette fiche est un outil de documentation. Elle n'engage pas la responsabilité de l'administration.

Mise à jour 14 février 2012